

Plan d'accessibilité 2024-2027

Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA)

INTRODUCTION

La Loi canadienne sur l'accessibilité est une loi fédérale qui a été créée pour identifier, éliminer et prévenir les obstacles auxquels les personnes handicapées font face chaque jour. Adoptée en 2019, l'objectif principal de cette loi est de créer un Canada exempt de ces obstacles d'ici 2040.

Les 7 domaines clés sur lesquels les employeurs devraient se pencher dans leur plan d'accessibilité sont :

- Emploi
- Environnement bâti
- Technologies de l'information et des communications (TIC)
- Communications, autres que les technologies de l'information et des communications
- Acquisition de biens, services et installations
- Conception et fourniture de programmes et de services
- Transport

Les organisations ont l'obligation d'élaborer leur plan d'accessibilité en tenant compte de l'avis et des conseils de personnes handicapées. Cela inclut de la rétroaction d'employés actuels qui sont handicapés, et cela pourrait aussi être sous forme de consultation d'organisations externes qui viennent en aide aux personnes handicapées. Par le biais de ces consultations, qui peuvent prendre la forme de sondages, de groupes témoins, d'entrevues de personne à personne, etc., les obstacles et les actions à prendre sont identifiés et deviennent la fondation sur laquelle s'appuie le plan d'accessibilité.

DÉFINITIONS

Pour fins de compréhension de notre plan d'accessibilité, les termes « accessibilité », « obstacle » et « handicap » doivent être interprétés tels que décrits ci-après.

Accessibilité :

Fait référence à la nécessité que les personnes handicapées soient prises en considération de façon intentionnelle et réfléchie lorsque des produits, des services et des installations sont conçus ou modifiés, de manière à ce qu'ils puissent être utilisés et appréciés par les personnes de toutes les capacités.

Obstacle :

La Loi canadienne sur l'accessibilité définit la notion d'obstacle de la façon suivante : « Tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles ».

Handicap :

La Loi canadienne sur l'accessibilité définit la notion de handicap de la façon suivante : « Défiance notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. »

GÉNÉRALITÉS

Sommaire exécutif

Transport Champeau s'engage à bâtir une culture d'inclusion et d'accessibilité. Non seulement cela fait-il partie de notre culture d'entreprise, mais assurer l'accès à tous est impératif pour notre croissance continue et notre compétitivité en tant qu'employeur dans le secteur du camionnage. Nous contribuerons à un Canada exempt d'obstacles pour tous en élaborant un cadre d'accessibilité qui fera en sorte que les employés et le public que nous servons aient la meilleure expérience possible en ce qui a trait à nos services et installations.

Nous savons que la création d'un environnement exempt d'obstacles prend du temps et nous sommes engagés à l'identification, au retrait et à la prévention des obstacles sur une base continue. Transport Champeau s'appuiera sur les efforts que nous déployons déjà lors de l'élaboration de notre plan d'accessibilité initial, tel qu'exigé par la Loi canadienne sur l'accessibilité. Ce plan d'accessibilité guidera notre organisation dans l'atteinte de nos engagements en matière d'accessibilité et dans la création d'une culture de confiance en l'accessibilité.

Vos opinions et votre rétroaction

Transport Champeau apprécie la rétroaction sur notre plan d'accessibilité de la part du public, des employés et de nos partenaires. Cette rétroaction est précieuse pour nous parce qu'elle nous aide à faire tomber les obstacles à l'accessibilité et à bâtir sur notre engagement à l'égard de l'accessibilité et de l'inclusion.

Si vous avez des questions ou de la rétroaction, veuillez utiliser l'une des méthodes de contact ci-dessous. Nous répondrons à toute rétroaction de façon diligente. Si vous avez besoin de soutien pour faire part de votre rétroaction, faites-nous le savoir et nous ferons de notre mieux pour vous accommoder.

Contact : Directeur des ressources humaines

Adresse postale : 491, route 253, St-Malo, Québec, J0B 2Y0

Téléphone : 819-658-2244 #242

Courriel : francis@champeau.com

Site Web: www.transportchampeau.com

Énoncé d'engagement

Chez Transport Champeau, nous sommes engagés à faire en sorte que notre organisation et les services que nous offrons soient accessibles à tous, incluant les personnes handicapées. Tous les Canadiens ont le droit de bénéficier de nos services en toute équité et ceux et celles qui travaillent avec nous ont le droit de s'acquitter de leurs tâches de travail dans un environnement exempt d'obstacles.

Rapports sur notre plan

Tel qu'exigé par la Loi canadienne sur l'accessibilité, nous publierons chaque année un rapport de situation qui mesure nos progrès quant à nos engagements. Nous passerons également en revue et mettrons à jour notre plan d'accessibilité tous les trois ans. Les rapports de progression et les mises à jour de notre plan d'accessibilité seront guidés par des consultations auprès de personnes handicapées.

DOMAINES IDENTIFIÉS DANS LA LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ

La section suivante présente les sept « domaines clés » exigés par la loi. Pour chacun de ces domaines, nous avons effectué une analyse pour déterminer si des obstacles à l'accessibilité se retrouvent dans notre organisation. Advenant le cas, nous avons identifié des actions atteignables à court terme.

Emploi

Le domaine « emploi » voit à s'assurer que les candidats et les employés handicapés et les personnes qui font face à des obstacles obtiennent du soutien tout au long de leur cycle d'emploi.

Transport Champeau emploie uniquement des camionneurs/euses possédant leur classe #1. Le transport par camion étant réglementé, ces personnes doivent préalablement satisfaire à une enquête de sécurité et doivent être médicalement autorisées à effectuer du transport général par plateau au Canada et aux États-Unis.

Chez Transport Champeau, outre la conduite de leur camion, les camionneurs/euses ont la responsabilité d'arrimer par soi-même la marchandise disposée sur leur remorque. Ils doivent installer et désinstaller par soi-même les poteaux et les chaînes servant au transport de billots. Ils doivent installer et désinstaller par soi-même des toiles servant à protéger la marchandise. Ils doivent installer et désinstaller par soi-même les courroies nécessaires. Au terme de notre analyse de ce domaine clé, nous affirmons que l'entreprise est inclusive et est ouverte à l'embauche de toute personne, ayant ou non un handicap, dans la mesure où cette personne :

- Possède un permis de conduire classe #1;
- Satisfait à l'enquête de sécurité exigée par la réglementation;
- Est médicalement autorisée à faire du transport par camion au Canada et aux États-Unis;
- A la capacité d'accomplir par soi-même, l'ensemble des tâches et responsabilités du poste de camionneur/camionneuse classe #1 chez Transport Champeau.

Pour une personne possédant un handicap ou des limitations qui répond à ces 4 critères, l'entreprise fait preuve de souplesse et d'ouverture. Dans la mesure du possible, elle fait preuve d'accommodement et apporte les modifications d'accessibilité nécessaires. Pour ce qui concerne les services administratifs, la répartition et la logistique et les services de mécanique des véhicules lourds, mentionnons que l'entreprise fait appel aux services d'une entreprise externe sous juridiction provinciale. En conclusion, aucun obstacle n'est relevé actuellement pour ce domaine.

Environnement bâti

Le domaine « environnement bâti » vise à s'assurer que les espaces de travail et l'environnement de travail soient accessibles à tous.

L'entreprise ne possède pas de bâtiments. Elle fait la location de deux garages appartenant à un tiers sous juridiction provinciale. Les terrains et bâtiments auxquels nous faisons référence sont sécuritaires et facilement accessibles à tous. En conclusion, aucun obstacle n'est relevé actuellement pour ce domaine.

Technologies de l'information et des communications (TIC)

Les « technologies de l'information et des communications » sont différents outils utilisés pour envoyer, stocker, créer, partager ou échanger de l'information.

Transport Champeau emploie des camionneurs. Au quotidien, la gestion des opérations, la communication, l'automatisation des documents et la conformité réglementaire est traitée par un logiciel de gestion intégrée de la flotte de camions. Cette solution technologique est un produit standard qui répond aux exigences d'accessibilité. Pour ce qui concerne notre site web, nous devons valider s'il répond aux exigences de la Loi canadienne sur l'accessibilité.

Obstacle #1 :

Les normes pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 au niveau AA sont intégrées dans la LCA. Les entités fédérales sont tenues de rendre leurs sites web conformes à ces normes.

Actions :

Transport Champeau fera un audit de son site web pour connaître son niveau actuel d'accessibilité. Le cas échéant nous apporterons les modifications nécessaires afin de nous conformer à la norme.

Communications autres que les TIC

Ce domaine exige que l'organisation donne un accès exempt d'obstacles au public, clients et employés à toutes les communications que l'entreprise produit pour ces auditoires.

Obstacle #2 :

L'entreprise n'a pas de procédures pour s'assurer que des formats alternatifs des communications qu'elle diffuse aux employés et autres intervenants sont disponibles et fournis dans des délais raisonnables.

Actions :

Lorsqu'on nous en fera la demande, l'entreprise s'engage à fournir ces formats alternatifs dès que possible et dans les délais indiqués par le Règlement canadien sur l'accessibilité :

- a) Imprimé ;
- b) Imprimé gros caractères ;
- c) Braille ;
- d) Format audio;
- e) Un format électronique qui est compatible avec une technologie adaptée, destinée à aider des personnes handicapées.

Acquisition de biens, de services et d'installations

Le domaine « acquisition (achat) de biens, services et installations » vise à s'assurer que l'accessibilité est prise en compte dès le début du processus d'achat.

Au moment de rédiger notre plan d'accessibilité, en raison de la taille de notre organisation, l'acquisition de biens, de services et d'installations s'effectue par le président-directeur général qui s'assure du respect des exigences d'accessibilité dès le début du processus d'achat. En conclusion, aucun obstacle n'est relevé actuellement pour ce domaine.

Conception et prestation de programmes et de services

Lors de la conception et de la fourniture des programmes et services internes et externes de l'entreprise, des considérations d'accessibilité doivent faire partie du processus dès les premiers instants.

Les services de Transport Champeau concernent essentiellement le transport de marchandises en remorque par plateau. Nous effectuons aussi du transport de résidus de bois en remorque fermée. Nos clients sont principalement des entreprises. Il pourrait arriver que des personnes handicapées travaillant pour nos clients interagissent avec nous au moyen de notre site web ou par contact direct. Nous n'avons toutefois jamais reçu de plaintes à propos de l'accessibilité de nos programmes et services de la part de nos clients. Il en est de même à l'interne de la part de nos employés. Ceci étant, nous sommes déterminés à examiner et à élaborer nos programmes et services sous une optique d'accessibilité.

Obstacle #3 :

Nous n'avons pas d'approches officielles pour nous assurer que les programmes et procédures en place tiennent compte des considérations liées à l'accessibilité.

Actions :

Nous allons élaborer une politique interne sur l'accessibilité pour démontrer l'engagement de Transport Champeau. Cette politique viendra encadrer la conception et la prestation de programmes et de services (pour s'assurer que les considérations d'accessibilité ont fait partie du processus de conception dès les premiers instants).

Transport

Transport Champeau ne coordonne pas un système de transport ou une flotte de véhicules de transports tels que définis dans la Loi canadienne sur l'accessibilité. Cela signifie que les normes en matière de transport ne figurent pas dans ce plan. Notre entreprise transporte des marchandises et non des personnes.

CONSULTATIONS

De manière à réaliser l'engagement de Transport Champeau à rendre notre environnement de travail accessible à tous, nous avons élaboré notre plan d'accessibilité en effectuant des consultations. D'une part, nous avons consulté des employés, incluant des collaborateurs du groupe Champeau s'étant identifiés comme personnes handicapées. Des discussions / entrevues individuelles ont été menées afin de mieux comprendre les enjeux et d'obtenir de la rétroaction quant aux pratiques actuelles et aux améliorations à apporter. Précisons que ce processus s'est déroulé dans le respect de la confidentialité.

Voici les méthodes de consultation retenues par notre entreprise :

- Discussion en personne ou virtuelle;
- Consultation d'enquêtes ou de publications disponibles en ligne;
- Consultation d'organisations externes qui donnent du soutien aux personnes handicapées afin de mieux comprendre et d'obtenir des recommandations spécifiques sur les manières d'améliorer l'accessibilité selon le domaine. Parmi les organismes identifiés, mentionnons :
 - o Orientation travail
 - o Parkinson Québec
 - o Association des personnes handicapées de la MRC de Coaticook

Dans le futur, nous poursuivrons ce processus de consultation qui a été créé dans le cadre de ce plan d'accessibilité. Ceci, dans un objectif d'obtenir de la rétroaction de façon continue.

PROCESSUS DE RÉTROACTION

Transport Champeau vous encourage à partager vos observations concernant les obstacles à l'accessibilité que vous avez rencontrés lors de vos interactions avec l'entreprise ou en ce qui concerne la mise en œuvre de son plan d'accessibilité. La Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA) définit un obstacle comme suit :

« Tout élément – notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique – qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. »

Personne responsable du processus de rétroaction

Nous sommes ouverts à vos commentaires à propos de notre plan et de l'accessibilité au sein de la compagnie. Vous pouvez soumettre votre rétroaction aux coordonnées suivantes :

- Coordonnées, par titre de poste : Directeur des ressources humaines
- Adresse de courriel : francis@champeau.com
- Téléphone : 819-658-2244 #242
- Adresse postale : 491, route 253, St-Malo, Québec, J0B 2Y0
- Site Web: www.transportchampeau.com

Comment transmettre vos rétroactions ?

Vous avez plusieurs moyens de transmettre vos commentaires à Transport Champeau, notamment par la poste, par téléphone, par courriel, via notre processus officiel de traitement des plaintes. Pour nous fournir de la rétroaction :

- Par courrier : Transport Champeau Inc., 491 route 253, St-Malo, Québec, J0B 2Y0
- Par téléphone : 819-658-2244 #242

RÉFÉRENCES

Emploi et Développement social Canada : Résumé de la Loi canadienne sur l'accessibilité

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/accessible-personnes-handicapees/loi-resume.html>

Emploi et Développement social Canada : Résumé du Règlement canadien sur l'accessibilité

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/canada-accessible.html>

Emploi et Développement social Canada : Directives associées aux plans sur l'accessibilité

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/directives-reglements-canadien-accessibilite/plans-accessibilite.html>

Emploi et Développement social Canada : Exemple d'un modèle de plan d'accessibilité

https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/programs/accessible-canada/accessible-canada-regulations-guidance/DirectivesSurRCA-Modele_FR.pdf

RH Camionnage Canada : LISTE DE VÉRIFICATION – S'ASSURER DE SA CONFORMITÉ EN TANT QU'EMPLOYEUR

<https://truckinghr.com/wp-content/uploads/2023/06/AODARegChecklistF.4-1.pdf>